



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du mardi 6 juillet 2021

Objet : Projet d'élaboration d'un plan de développement en lien avec la constitution d'une association foncière de propriétaires autorisée (AFPA) sur le territoire de Bastia

Date de la convocation : Mercredi 30 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : Mercredi 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 6 juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée :	43
Nombre de membres en exercice :	43
Quorum :	22
Nombre de membres présents :	34
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.	

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur ROMITI Gérard ;

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Laura à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Madame SALGE Hélène ;
Madame VESPERINI Françoise à Monsieur TATTI François ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.131-1, L. 135-1 à L.135-12 et R.131-1, R. 135-2 à R. 135-9 ;

Vu la délibération n°15/235 AC de l'assemblée de Corse en date du 2 octobre 2015 approuvant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse-PADDUC ;

Considérant l'enjeu fort que constitue l'agriculture en terme de développement du territoire communal ;

Considérant que la part résiduelle que représente l'agriculture aujourd'hui sur le territoire de Bastia, incite la municipalité à encourager le développement d'une agriculture de type «péri-urbaine» dans les espaces ouverts des promontoires, alimentant des «circuits courts», au contact direct du consommateur et ce, en préservant les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole conformément aux attentes du PADDUC ;

Considérant que l'objectif du projet communal vise à pouvoir gérer le foncier (communal et privé) afin de soutenir les installations d'agriculteurs sur son territoire ;

Considérant le souhait de notre collectivité de posséder un plan de développement détaillé qui permettra un diagnostic du foncier et des potentialités ;

Considérant l'objectif de diversifier les activités sur le territoire ;

Considérant que le périmètre de l'Association foncière pastorale (AFP) regroupera la majeure partie des zones dites "non constructibles" ;

Considérant qu'un véritable plan de développement mis en œuvre par une association foncière de propriétaires autorisée est un outil particulièrement bien adapté à la complexité et au morcellement du foncier "rural" de la commune de Bastia ;

Considérant que ces outils permettront de résoudre de nombreuses difficultés liées à la mobilisation de terrains pour les agriculteurs et les éleveurs ;

Considérant que le plan d'aménagement pourra faciliter :

- Le développement de l'espace rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels,
- L'organisation collective de l'irrigation,
- La restauration des terrasses et des vergers,
- La structuration de l'espace pastoral,
- La remise en valeur du patrimoine agricole bâti.

Considérant qu'avec la mise en place de ce projet, 5 nouvelles installations agricoles peuvent être envisagées ;

Considérant que l'objectif est de relancer l'activité agricole et rurale à travers une mise en valeur des potentialités locales que sont l'olivieraie, la châtaigneraie, les terrains de production fourragère et d'une manière générale, le patrimoine environnemental ;

Considérant le but principal de réhabiliter un territoire à l'abandon, morcelé et indivis afin de rééquilibrer le développement économique entre la zone littorale et la zone de montagne ;

Considérant que ce projet permettra la réhabilitation de la liaison mer/montagne ;

Considérant que ce projet permettra à notre collectivité de consolider et d'installer des acteurs économiques (agricoles, pastoraux, artisanaux, etc...), de développer des activités complémentaires telles que les randonnées pédestres équestres ou VTT, l'agritourisme et de maintenir l'activité de la chasse ;

Considérant qu'il permettra également de limiter les feux et de diminuer les coûts de protection contre les incendies ;

Considérant qu'une prestation d'accompagnement comprenant l'animation foncière, le diagnostic foncier et agro-sylvo-pastoral, la délimitation du périmètre, et la procédure administrative de la constitution d'une AFP ;

Considérant la superficie du projet suivante :

- Superficie agricole cultivable (ha) : 5.8 ha
- Superficie forestière (ha) : 53.1 ha
- Superficie agro sylvo pastorale (ha) : 651 ha
- Superficie totale du territoire de projet (ha) : 786ha

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité de ses membres Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin s'étant abstenus de voter,

Article 1er :

- **Décide** le lancement d'une action d'animation en faveur de la création d'une Association Foncière Pastorale sur le périmètre qui sera proposé.

Article 2 :

- **Décide** d'initier toutes démarches utiles à la création d'une Association Foncière Pastorale sur son territoire et notamment la poursuite de celles engagées auprès de la Préfecture et des services de la DDTM afin d'accomplir la procédure de création de l'AFP.

Article 3 :

- **Approuve** le plan de financement de la prestation d'accompagnement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant TTC en €	Libellé	Montant TTC en €
Prestation d'accompagnement	11 768, 40 €	Office de développement agricole et rural de la Corse (ODARC)	10 500
		Autofinancement	1268, 40
Total Dépenses	11 768, 40 €	Total Recettes	11 768, 40 €

Article 4 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches correspondantes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli
Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 09/07/2021
Qualité : MAIRE
Page 3 sur 3